



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 106931

Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la nécessaire réforme de la formation des masseurs-kinésithérapeutes afin de la mettre en adéquation avec les standards de la physiothérapie des pays européens et nord-américains. En effet, en intégrant les masseurs-kinésithérapeutes à un grade de master ainsi qu'à la première année commune aux études de santé (PACES), l'évolution des besoins de la population pourrait être satisfaite en optimisant l'efficacité des prises en charge préventives ou curatives. Constatant les limites des protocoles spécifiques et des expériences individuelles pour répondre aux besoins des usagers (vieillesse de la population, augmentation des pathologies chroniques), le Conseil national de l'ordre réaffirme la nécessité de donner au diplôme d'exercice un niveau master, conformément aux recommandations de la Confédération mondiale de kinésithérapeutes - WCPT - qui définissent la nécessité d'un minimum de quatre ans de formation professionnelle après un processus de sélection. La formation-orientation-sélection des futurs kinésithérapeutes doit également être actualisée, en les intégrant à la PACES. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites il entend réserver aux demandes des membres de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes dans le cadre de la réforme de la formation qui doit être mise en adéquation avec les standards des pays européens et nord-américains.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. D'autre part, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106931

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 2011, page 4193

Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7443